

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Aux termes de la décision D-2015-090, les sujets suivants ont été retenus par la Régie pour
9 l'examen de la phase 4 du présent dossier : l'allocation des coûts entre sociétés affiliées,
10 l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées, l'allocation du
11 coût de service entre les divers tarifs, la révision des taux d'amortissement, l'adoption des
12 principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) et la rémunération
13 des comptes de frais reportés.

14

15 Mon témoignage a d'abord pour but de présenter la preuve de Gazifère à l'égard de ces
16 divers sujets. D'autre part, conformément à la décision D-2015-120, je vais présenter le
17 suivi effectué par Gazifère quant à la possibilité d'utiliser son système d'information client
18 (CIS) pour établir le nombre de clients réels le plus représentatif aux fins d'établir la
19 prévision de la demande contractuelle, et soumettre la proposition de Gazifère à ce sujet.

20

21 **Q.4 Comment Gazifère présente-elle sa preuve sur l'ensemble de ces sujets et quelles sont
22 les conclusions recherchées par cette dernière?**

23 R.4 Nous vous référons à la pièce GI-18, documents 1 et 2, déposée en phase 2 du présent
24 dossier, sur la question de la révision des taux d'amortissement. Ces documents n'ont
25 aucunement été modifiés depuis leur dépôt le 15 mai 2015.

26

27 En ce qui concerne l'allocation des coûts pour les services rendus entre compagnies
28 affiliées, nous vous référons à la pièce GI-19, document 1, qui a également été déposée le
29 15 mai 2015 dans le cadre de la phase 2 du dossier. Aucun changement n'a été apporté à

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 cette pièce depuis son dépôt.

2
3 La preuve relative à l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non
4 réglementées se retrouve à la pièce GI-20, document 1, et elle n'a pas été modifiée depuis
5 son dépôt le 15 mai 2015.

6
7 Quant à la preuve portant sur l'allocation du coût de service entre les divers tarifs, elle est
8 déposée ce jour, le 28 août 2015, comme aux pièces GI-44.

9
10 Enfin, la preuve portant sur la rémunération des comptes de frais reportés se retrouve à la
11 pièce GI-46, document 1.

12
13 **Q.5 Qu'en est-il du passage aux US GAAP ?**

14 R.5 La preuve à ce sujet est présentée à la pièce GI-45, documents 1 à 5 ~~qui est déposée ce jour,~~
15 ainsi que la pièce GI-34, document 2.

16
17 Gazifère demande à la Régie l'autorisation d'adopter les modifications de méthodes
18 comptables découlant du passage aux US GAAP et d'utiliser les US GAAP comme
19 référentiel comptable aux fins réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'exposé
20 dans sa preuve.

21
22 Elle demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés dans lequel sera
23 comptabilisé l'écart net estimé entre les charges liées au régime de retraite et avantages
24 postérieurs à l'emploi calculées selon la méthode des déboursés et incluses dans les tarifs, et
25 celles calculées selon la méthode actuarielle conformément aux US GAAP. Le montant
26 correspondant à cet écart, qui est présentement estimé à 1 357 500 \$ au 31 décembre 2016
27 selon la pièce GI-45, document 2.1, révisée, sera mis à jour par Mercer dans le cadre du
28 dossier tarifaire 2017 et le montant mis à jour sera versé dans le compte de frais reportés.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 En effet, selon l'appendix 1 que l'on retrouve à la pièce GI-45, document 2.1, révisée, un
2 montant devrait être récupéré des clients. Cependant, comme l'implantation des US GAAP a
3 été reportée à l'année tarifaire 2017, ce montant devra être mis à jour dans le cadre du
4 dossier tarifaire 2017 afin de tenir compte des données les plus récentes.

5
6 Gazifère demande aussi la création d'un compte d'écart afin de comptabiliser les écarts
7 entre les montants inclus dans les tarifs et les dépenses réelles associées aux charges de
8 retraite et avantages postérieurs à l'emploi.

9
10 De plus, Gazifère demande des ajustements à sa méthode de traitement de l'amortissement
11 du compte de normalisation de la température. En effet, sous les US GAAP, et tel
12 qu'expliqué à la GI-45, document 2, révisée, Gazifère devra disposer des sommes
13 capitalisées dans le compte de nivellement de la température au 31 décembre 2015 au cours
14 de l'année 2017. Il s'agit d'un montant de 4 116 015 \$ qui doit être retourné aux clients.

15
16 En ce qui a trait aux sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température à
17 compter de 2016, Gazifère propose de les amortir sur une période de 2 ans, soit le maximum
18 de temps possible en vertu des règles des US GAAP.

19
20 Pour ce faire, Gazifère propose d'intégrer l'impact du compte de nivellement de la
21 température de l'année t-1 pour les quatre premiers mois dans l'année t et d'amortir ce
22 montant sur 2 ans. À l'année t+1, Gazifère amortirait en plus du montant non amorti de la
23 prévision de l'année t-1, l'écart du montant total associé au nivellement de la température de
24 t-1 n'ayant pas été pris en compte au moment d'établir le montant à amortir sur 2 ans à
25 compter de l'année t.

26
27 Ce faisant, Gazifère intégrerait les coûts du compte de nivellement de la température le plus
28 rapidement possible dans les tarifs et pourra ainsi réduire la volatilité tarifaire au maximum

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 permis par les US GAAP. À noter que les quatre premiers mois de l'année tarifaire de
2 Gazifère, soit janvier, février, mars et avril, représentent les mois les plus importants créant
3 les écarts de normalisation, outre le mois de décembre. Ainsi, l'intégration aura pour effet de
4 prendre en compte la plus grande majorité des coûts de la normalisation de la température de
5 l'année t-1 dans les tarifs sur deux ans.

6
7
8 Q.6 Quelle est la proposition de Gazifère quant à et la disposition des comptes de frais reportés
9 reliés au passage aux US GAAP (CFR lié au régime de retraite et avantages postérieurs à
10 l'emploi et CFR lié au compte de nivellement de la température) et à l'impact tarifaire qui
11 pourrait en résulter?

12 R.6 Bien que les montants découlant des rapports de Mercer devront être mis à jour en 2016
13 pour leur intégration dans le cadre du dossier tarifaire 2017, Gazifère est tout de même en
14 mesure d'effectuer une analyse de l'impact prévu pour l'année 2017.

15
16 Le tableau suivant démontre l'impact sur les tarifs de Gazifère :

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

Effet tarifaire compte de nivellement de la température et fonds de pension

Actuellement dans les tarifs (2016)

Bénéfices postérieurs à l'emploi et fonds de pension	77,000
Compte de nivellement de la température	(421,028) (1)

Total (344,028)

À ajouter dans les tarifs 2017

Bénéfices postérieurs à l'emploi et fonds de pension pour 2016	1,357,500 (2)
Bénéfices postérieurs à l'emploi et fonds de pension pour 2017	1,323,000 (3)
Compte de nivellement de la température (2011-2015)	(4,116,015)
<i>Total</i>	<i>(1,435,515)</i>

Impact tarif 2017	(1,091,487)
Revenus de distribution 2016	25,478,000
Impact tarifaire 2017	-4%

- (1) GI-28, document 6, page 1 de 1, ligne 5.
(2) GI-45, document 2.1, révisé le 12 février 2016
(3) GI-45, document 3 et 5.

1
2
3 On remarque que l'impact tarifaire prévu pour les clients en 2017 est négatif. Cela
4 représente une baisse tarifaire de l'ordre de 4 %, toutes choses étant égales par ailleurs, et
5 sans tenir compte des ajustements aux estimations de Mercer qui devront être mises à jour
6 au moment de la production du dossier tarifaire 2017.

7
8 De plus, ce résultat ne tient pas compte des résultats des quatre premiers mois de 2016 qui
9 seraient également intégrés aux tarifs, tel que proposé précédemment. Pour le moment, il
10 semble que l'hiver soit plus doux que la moyenne, ce qui, si la tendance se maintient,
11 viendra réduire la baisse tarifaire démontrée précédemment, puisque le compte de
12 nivellement de la température pour les quatre premiers de 2016 nécessiterait de recouvrer

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 une somme de la part des clients.

2
3 Ainsi, Gazifère propose de liquider dès 2017 tous les comptes de frais reportés associés au
4 passage aux US GAAP. Les montants précis seront présentés dans le cadre de la preuve du
5 coût de service 2017 qui doit être déposée à la fin du mois d'août 2016.

6
7 **Q.7 Qu'en est-il du suivi de la décision D-2015-120 relativement à la prévision de la**
8 **demande contractuelle ?**

9 R.7 Nous présentons ci-après notre suivi.

10
11 **Q.8 Quel est l'objectif de ce suivi ?**

12 R.8 Au mois de janvier 2014, Gazifère s'est vue imposer des pénalités pour consommations
13 journalières supérieures à la capacité ferme qui avait été contractée en vertu du tarif 200.
14 Cette situation provient du fait que la franchise a consommé davantage que ce qui avait été
15 prévu.

16
17 L'analyse effectuée à cet égard a permis de démontrer que la hausse de la consommation
18 provenait de la clientèle desservie en vertu des tarifs 1 et 2. Cette analyse a également fait
19 ressortir la méthode utilisée par Gazifère pour établir la prévision de la pointe hivernale. À
20 ce jour, Gazifère utilise la pointe de janvier de l'année précédente, sans ajustement, pour
21 établir la pointe de l'année tarifaire suivante. Ce faisant, le nombre de clients est toujours
22 sous-estimé par rapport au nombre de clients réels.

23
24 Dans la décision D-2015-120, la Régie a demandé à Gazifère de revoir cette méthode de
25 prévision et de faire des propositions quant à des ajustements possibles.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)

1 **Q.9 Quels sont les ajustements que Gazifère propose ?**

2 R.9 La mise en place d'un modèle de prévision est toujours compliquée et nécessite
3 régulièrement des ajustements.

4
5 L'application de la méthode actuelle a entraîné un dépassement de la capacité réservée et
6 prévue à une seule occasion et dans un contexte de froid exceptionnel.

7
8 Cela étant dit, Gazifère considère qu'un ajustement pourrait être effectué afin de mieux
9 prendre en considération l'impact du nombre de clients, même si cet élément n'aurait pas
10 annulé complètement le dépassement de la demande contractuelle de janvier 2014.

11
12 Ainsi, de manière à améliorer la prévision de la demande contractuelle, Gazifère propose
13 d'établir le nombre de clients pour une année t, en considérant le nombre de clients
14 provenant de son système CIS en janvier de l'année t-1, et d'ajouter la prévision de la
15 croissance du nombre de clients pour les mois restants, soit de février à décembre de l'année
16 t-1.

17
18 Ce faisant, la prévision sera plus précise sur le nombre de clients réels que le modèle actuel.

19
20 **Q.10 Est-ce que ceci complète votre témoignage ?**

21 R.10 Oui.

22